



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1060
SÉANCE DU 4 JUIN 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération de la proposition PR-787 votée le 7 juin 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 44 oui et 24 abstentions

Article premier. – La délibération votée le 7 juin 2011 (PR-787) est annulée.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagements et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en Ville de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 335 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandettier

Le Président:

Olivier Baud